



ARRETE DU MAIRE N°2026-013

B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

De délégation de fonctions à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune d'ANGRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
Vu la délibération du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal ,en date du 20 mai 2026 approuvant l'élection de Monsieur CHOQUET Vincent en qualité de septième adjoint ;
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur CHOQUET Vincent dans les domaines de la vie associative et du sport;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHOQUET Vincent, septième adjoint est délégué à La Vie Associative et au Sport. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

ARTICLE 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, MR CHOQUET Vincent rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS
- Monsieur le Trésorier principal des finances publiques de Lens
- A l' intéressé

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :
-recours gracieux
-recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté , qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 21 Mai 2026
- publication et notification le

L'Adjoint ayant reçu la délégation :

Fait à ANGRES, le 21 mai 2026

Le Maire,
Annick SAINT MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com